

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FÉLIX-DU-
CAP-ROUGE
COMTÉ DE QUÉBEC

RÈGLEMENT # 599-A-80

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO 500/78) A L'ARTICLE 1.4.2. DANS LE BUT DE
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLE A) POUR CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE
RD/Q-1, À MÊME L'ABROGATION DU SECTEUR DE ZONE R-C-16

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal de la paroisse
de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec, tenue le 1er JOUR DE DÉCEMBRE
1980, À 19H30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue
St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Messieurs les conseillers: André Garon
Benoît Goudreault
Roger Flaschner
Pierre Larouche
Lawrence Cannon
Hervé Carpentier

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier, est
présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente as-
semblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière
et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la paroisse
de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec, est une corporation régie par les
dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'ur-
banisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 500/78 concernant le
zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et
est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a
été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 3ième jour de
novembre 1980;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER BENOÎT GOUDREULT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ GARON
IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 599-A-80 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME
SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO 500/78) À L'ARTICLE 1.4.2. DANS
LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLET A) POUR CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR
DE ZONE RD/Q-1, À MÊME L'ABROGATION DU SECTEUR DE ZONE R-C-16.

2/...

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;

B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;

C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

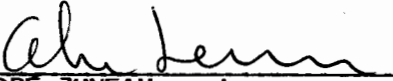
ARTICLE 4- L'article 1.4.2. du règlement de zonage (no 500/78) est amendé afin de modifier le plan de zonage, feuillet "A", de manière à créer un secteur de zone RD/Q-1 à même l'abrogation du secteur de zone RC-16 constituée des lots numéros P-42, P-46 et P-47-A, délimités par le boulevard Chaudière, le Viaduc du C.N., les lots 42-P, 46-P, 46-1 et 46-2.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans ci-annexés, qui font partie intégrante du présent règlement.

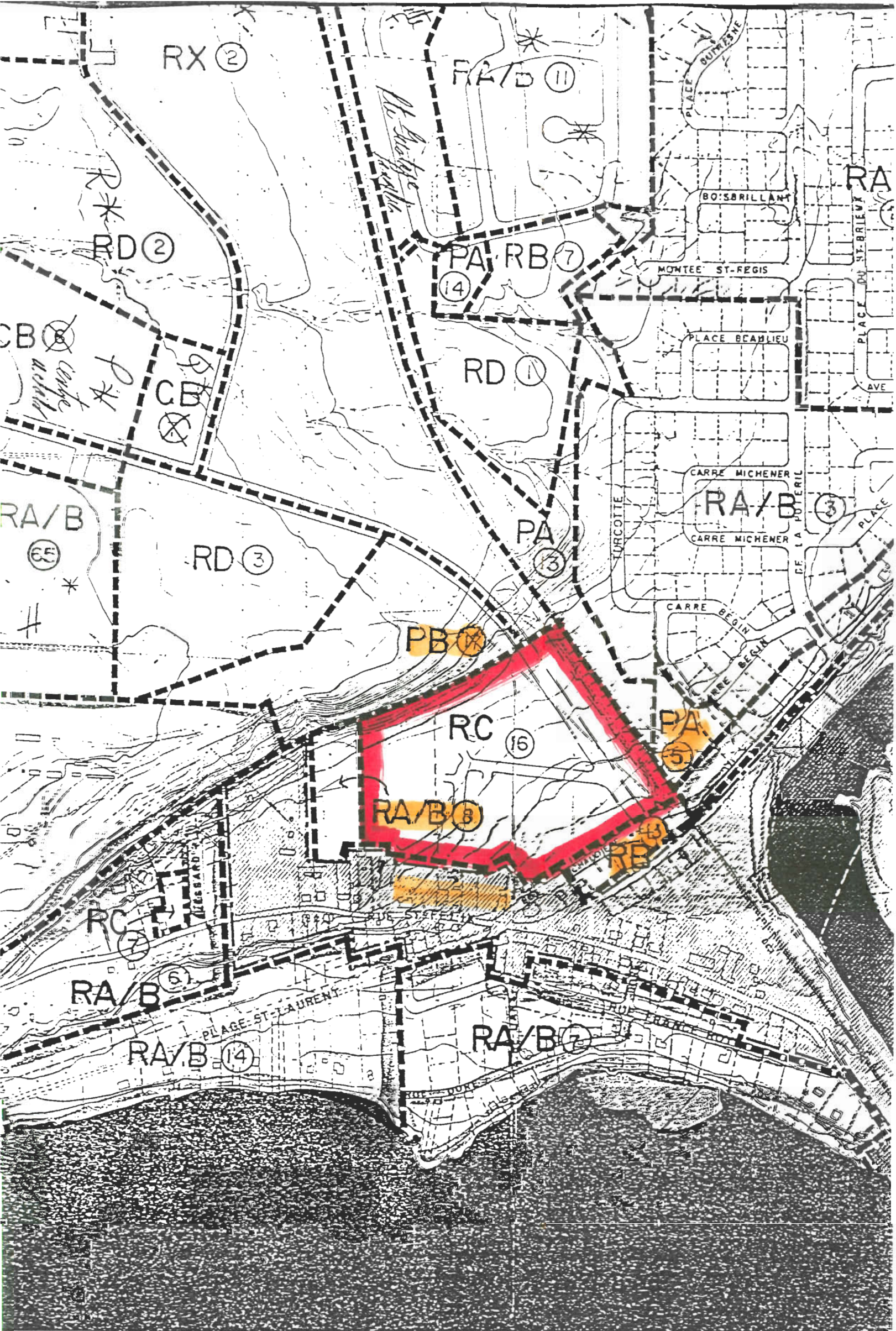
ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 500/78 demeurent et continuent de s'appliquer, en les adaptant.



ARTICLE 6- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À ST-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE CE 1er JOUR DE DÉCEMBRE 1981.


ANDRÉ JUNEAU, maire


LAURENT-A. BOMBARDIER, sec.-trés.



 Secteurs amendés
 Secteurs contigus

1 Règlement no 519-A-80
 "Avant" amendement

La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

Par *Lt. Beauvais*

Sec. Trés.

